



NOTRE DAME DE M. le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe (Savoie),  
BELLECOMBE Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

S T A T I O N V I L L A G E  
SAVOIE MONT-BLANC

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Considérant les animations et activités programmées par les écoles de ski, la Sas Val d'Arly Labellemontagne ou l'Office de Tourisme ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 73-2023 du 20/12/2023.

### **Article 2**

La piste des Quarts peut être utilisée pour des **animations de nuit et les flèches** soit par la Sas Val d'Arly Labellemontagne, soit par les écoles de ski, soit par l'Office de Tourisme de Notre-Dame de Bellecombe, sous condition d'un bon éclairage et de personnel suffisant.

### **Article 3**

La piste du Reguet peut être utilisée pour des **animations après la fermeture des pistes avant la nuit** (descente en paret) organisées soit par la Sas Val d'Arly Labellemontagne, soit par les écoles de ski, soit par l'Office de Tourisme de Notre-Dame de Bellecombe, sous condition d'un bon éclairage naturel, de personnel suffisant et que le responsable de l'animation ait prévenu suffisamment tôt le service des pistes de Labellemontagne.

### **Article 4**

La piste de la Verdette peut être utilisée pour des **animations de jour** (flèche, fusée, chamois) organisées soit par la Sas Val d'Arly, soit par les écoles de ski, soit par l'Office de Tourisme de Notre-Dame de Bellecombe, sous condition de personnel suffisant.

### **Article 5**

Le téléski des Quarts est autorisé à fonctionner pour faire monter les professionnels (les écoles de ski, remontées mécaniques, pisteurs-sécouristes ou jeunes du ski-club) pour organiser une **descente aux flambeaux ou flèches** sur la seule piste des Quarts, le soir après la fermeture du domaine skiable, en informant auparavant le service des pistes durant la saison d'hiver.

Lorsque des personnes non professionnelles ou jeunes hors ski-club participent à la descente aux flambeaux, une sécurité spécifique doit être assurée par des lampes frontales.

Les professionnels s'engagent à respecter les règles d'utilisation en sécurité du téléski, les panneaux de signalisation et de lâcher leur agrès ou cela est prévu.

Pour l'autorité compétente, les interventions de secours seront assurées par les pisteurs-secouristes et les pompiers.



Ampliation sera transmise à

M. Le Sous-Préfet d'Albertville,

Mme Le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ugine,

M. le Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal,

M. Le Chef de Centre de Secours de Beaufort SDIS,

Groupement des ambulances.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 11 décembre 2025.

M. Le Maire,

MOLLIER Philippe